

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 64

Artikel: Importante séance du Grand Conseil fribourgeois : les Fribourgeoises pourront-elles bientôt exercer leurs droits civiques ?

Autor: Michel, Gaston

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271407>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Importante séance du Grand Conseil fribourgeois

Les Fribourgeoises pourront-elles bientôt exercer leurs droits civiques ?

La séance du vendredi 13 mai du Grand Conseil a été marquée par le développement de la motion Gaston Michel et par la discussion sur la prise en considération. A une grande majorité, la motion a été renvoyée à une commission. Ainsi, à la fin de cette année, les citoyens fribourgeois seront probablement appelés à se prononcer sur l'octroi du droit de vote aux femmes. Nous pensons que nos lectrices liront avec un intérêt soutenu le développement de la motion Gaston Michel tendant à l'introduction du suffrage féminin par voie de révision constitutionnelle. Le voici « in extenso » :

Par motion datée du 3 mai 1966, j'ai invité le Grand Conseil à soumettre au peuple fribourgeois un projet de révision constitutionnelle partielle tendant à l'introduction des droits de suffrage et d'éligibilité en matière communale, paroissiale et cantonale.

Cette motion a été approuvée par 32 co-signataires qui appartiennent tous au parti conservateur-chrétien social. Cela ne signifie pas que le parti auquel j'appartiens prétende vouloir bénéficier d'un monopole dans ce domaine où plusieurs de nos prédécesseurs sont intervenus. Permettez-moi de vous le rappeler :

En novembre 1945, M. le député Robert Collard invitait le Conseil d'Etat à « examiner la possibilité d'accorder le droit de vote au sexe féminin dans notre canton ».

En novembre 1950, M. le député Challamel demandait « l'égalité des droits politiques pour la femme fribourgeoise ».

En 1958, M. le député Cottet demandait au Conseil d'Etat de prévoir « le principe de l'électorat féminin ».

Enfin, au cours de la présente session — c'était le 5 mai — M. le député Currat a exposé que tout le problème devait être revu et qu'il s'agissait, en fin de compte d'une œuvre de justice sociale.

Si le parti libéral-radical n'est pas encore intervenu, dans cette enceinte, en faveur du suffrage féminin, ce n'est sans doute que par accident. Son attitude nous est connue par le compte-rendu que donne l'organe officiel de ce parti, lorsqu'il rapporte, en date du 29 avril, la conférence de Me Pierre Nordmann sur le suffrage féminin, ainsi que les heureuses réactions qu'elle a provoquées dans l'auditoire, et cela de la part de personnalités telles que MM. Emile Zehnder, Pierre Glasson et Lucien Nussbaumer.

Dans la cause que je soumetts à vos suffrages, il y a des pionniers. A l'un d'entre eux, le Commissaire du gouvernement a répondu — c'était en 1945 — qu'il était aussi habile que galant car il souhaitait sans doute « par ce moyen, augmenter le nombre de ses électeurs ».

Nous sommes ici nombreux — et je pense particulièrement aux co-signataires de la motion que j'ai l'honneur de soumettre au Grand Conseil — à savoir que les suffrages féminins ne pèseront pas lourd dans la balance des prochaines élections générales. Mais nous savons une chose : c'est que quand on pense à son pays, il faut se demander d'abord ce qu'on peut faire pour lui et ensuite, ce qu'il peut faire pour nous.

Ici, je pose la question — car c'est au Grand Conseil que je la pose — de savoir s'il est aujourd'hui normal qu'une société quelle qu'elle soit se prive délibérément de la collaboration de la moitié de ses citoyens.

On me répondra peut-être que de nombreuses femmes ne souhaitent pas voter, ni endosser cette charge, et que d'autres prétendent voter pour défendre leurs intérêts.

A quoi je réponds que d'innombrables électeurs masculins tiennent le même raisonnement — si je puis dire — en oubliant simplement que, s'ils ont à exprimer leur vote, c'est moins par droit naturel que par obligation de participer à la formation de la volonté de l'Etat.

Dès lors, je ne vois aucune objection à ce que les femmes soient appelées — dans l'état actuel de nos innombrables responsabilités — à collaborer avec nous sur le plan civique, que cela soit à l'échelon législatif, exécutif ou judiciaire.

Il faut ici que je tranquillise certaines inquiétudes possibles. Elles ont été exprimées récemment, lors d'une interview télévisée, par un Fribourgeois dont on ne peut que respecter tout à la fois l'indépendance et le traditionalisme. Il disait réprover,

chez les femmes, une forme de combativité et de sensibilité électorale. Je regrette d'avoir à contredire cet excellent confrère : les défauts qu'il dénonce chez nos femmes sont exactement ceux qui seraient de nature à nous séduire.

Pour en revenir à des propos plus sérieux, je vous prie de considérer un fait évident. C'est celui-ci : tous les arguments contre le suffrage féminin sont en fait des arguments dirigés contre le suffrage universel.

Nous avons trop tendance à oublier que le droit de déposer un bulletin dans l'urne a été acquis à la faveur de beaucoup d'efforts et de sang. Par un paradoxe invraisemblable, ce droit a été limité, dans notre canton et en Suisse, aux hommes. Serions-nous plus intelligents, plus sensibles à tout ce qui touche les intérêts collectifs ? Il faut reconnaître que Fribourg n'est pas à l'arrière-garde dans ce domaine et que les pouvoirs exécutif et législatif ont fait le minimum de ce qu'on pouvait attendre du canton qui est le siège de l'Université de Fribourg. Alors que tant d'étrangers s'étonnent de ce que nous tenions si peu compte des directives du Saint-Siège et des exigences des conventions internationales, nous pouvons répondre, il est vrai, que chez nous, les femmes siègent dans les commissions scolaires, celle d'hygiène et de censure des spectacles.

Mais est-ce là répondre aux exigences de ceux qui, comme moi, partagent les convictions religieuses de la majorité du peuple fribourgeois ? Je ne le pense pas. Permettez-moi de citer les paroles de Pie XII qui, parlant à un auditoire de femmes, leur disait : la femme « doit concourir avec l'homme au bien de la civitas, au sein de laquelle elle est, en dignité, égale à lui. Tous deux ont le droit et le devoir de coopérer au bien total de la société et de la patrie ».

Puisque nous nous trouvons ici sur un plan religieux, il faut bien rappeler que nos compatriotes de confession réformée ont franchi de longue date le pas du suffrage féminin en matière paroissiale. Des renseignements précis me permettent d'affirmer que l'activité des femmes est loin d'être négligeable dans les paroisses où elles ont à s'exprimer et à participer à l'administration des affaires et plus particulièrement à l'éducation et à la formation religieuse de la nouvelle génération.

Certains ont émis l'avis qu'il serait bon de faire exécuter par les femmes une sorte de galop d'essai en matière communale avant de leur accorder les droits de suffrage et d'éligibilité en matière cantonale. Je suis d'avis qu'il s'agit là d'une manœuvre retardatrice inutile et blessante. A-t-il jamais été question de soumettre les citoyens de sexe masculin à une telle épreuve ? Et puis, qui donc serait en mesure d'en apprécier les résultats ? Je sais bien qu'il est inutile de vous rappeler le

rôle considérable que jouent les femmes dans l'économie fribourgeoise. Mais il faut tout de même citer quelques chiffres. Ils sont tirés de l'Annuaire statistique suisse (édition 1964). L'industrie occupe 13 700 hommes et 5200 femmes. Le commerce, les banques et les assurances : 3908 hommes et 2358 femmes. Les hôtels et restaurants : 733 hommes et 1256 femmes. Les établissements divers : 1718 hommes et 2330 femmes. Pour ce qui est des ouvriers et employés assujettis à la loi sur les fabriques en 1964, ils étaient 8577 hommes et 4630 femmes.

Ces chiffres expriment, me semble-t-il, assez clairement tout ce que notre économie doit au travail féminin.

J'ai évoqué l'économie fribourgeoise. Passons, si vous le voulez bien au domaine de l'éducation. En 1964, il y avait, dans notre canton, 312 instituteurs et 388 institutrices qui ont, elles aussi, pour tâche de former de futurs citoyens et de leur enseigner les rudiments d'une instruction civique qu'ils connaissent mieux que leurs élèves qui, eux, voteront. Ces chiffres ne comprennent pas les quelque cent professeurs féminins de l'enseignement secondaire qui, elles aussi, n'ont actuellement aucun mot à dire dans tant de domaines d'ordre civique où leur présence serait pourtant bénéfique.

Ce sont là, messieurs, des considérations à la fois très générales et très fragmentaires. Permettez-moi de revenir concrètement à l'objet de la motion que je développe et de préciser un premier point : cette motion ne s'adresse pas au Conseil d'Etat à qui je ne demande aujourd'hui aucune réponse. Elle s'adresse au Grand Conseil. Conformément au règlement qui régit nos délibérations, j'invite le président à la soumettre au vote. Si vous l'acceptez pour étude, elle devra être renvoyée au préavis du Conseil d'Etat ou d'une commission. Permettez-moi de vous proposer la seconde formule. Depuis quelque vingt ans, notre exécutif est, en effet, d'avis qu'il est urgent d'attendre.

Il s'agit de prendre l'initiative en matière de révision partielle de la Constitution cantonale. Cette démarche doit émaner de 6000 citoyens ou du Grand Conseil, par voie de décret. Il ne serait certes pas difficile d'obtenir 6000 signatures de citoyens demandant la révision de la Constitution dans le sens de la motion qui est soumise à vos suffrages, étant donné qu'en 1959, ce sont près de 8000 citoyens qui ont accepté le principe du suffrage féminin en matière fédérale. J'ajoute que la ville de Fribourg — à elle seule — avait accepté le projet par 2471 « oui » contre 2156 opposants.

Mais il se trouve que cette procédure de l'initiative populaire — que vous connaissez — exige beaucoup de temps, de traces administratifs et, en fin de compte, de dépenses.

La question n'est pas tant de savoir si les femmes voteront, à l'avenir — car elles voteront — la question est de savoir quand les femmes fribourgeoises voteront et si Fribourg sera, oui ou non, le dernier canton de Suisse romande à tenir compte de leur collaboration en matière politique.

La décision que vous allez prendre n'engage en rien la volonté du peuple souverain. Il s'agit simplement de lui poser la question de principe et de lui permettre, par la suite, de décider s'il accepte ou s'il refuse les modifications constitutionnelles proposées.

Gaston Michel

Pour marquer son opposition au suffrage féminin, le député Robert Chavaille a déclaré que « les femmes ont plus besoin d'amour que d'un bulletin de vote ». Bien sûr que nous avons besoin d'amour ! De cet amour qui reconnaît que nous sommes des êtres humains à part entière, libres et égales en dignité et en droits à nos compagnons masculins. M. Chavaille n'a rien compris...

Activité et préoccupation des femmes abstinentes

En cette année 1966, c'est à Genève que la Ligue suisse des femmes abstinentes a tenu son assemblée, les 22 et 23 avril. La séance administrative, pour les déléguées, s'est tenue à l'Alliance mondiale des Unions chrétiennes, dans une salle équipée pour la traduction simultanée, ce qui a permis de terminer les objets à l'ordre du jour dans un temps relativement court.

L'Assemblée conféra le titre de membre d'honneur à plusieurs membres qui se sont beaucoup dévoués à la cause : Mme Vaucher (Cormoret), Mme Keller (Weinfelden), Mme Dr E. Forel (Genève), Mme Kull (Bolligen) est nommée membre à vie de l'Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes (WWCTV).

Il fallait être ou réaliser, cette année, neuf membres au comité central, parmi lesquels on dut choisir la présidente ; c'est actuellement le tour d'Yvonne Romande, la présidente élue est Mme Yvonne Leuba (Lausanne) qui a, déjà antérieurement, rempli cette charge pendant quatre ans.

Membres d'honneur et présidentes furent félicités et remerciés. Un certain nombre de projets inquiètent les femmes abstinentes ; citons seulement la création de stations de rafraîchissements le long des autoroutes, puisque celles-ci passent en dehors des hôtels, test-rooms. Etant donné le nombre d'accidents de la circulation imputables à l'alcool, il faudrait que ces stations ne vendent que des boissons non alcoolisées ; la Ligue s'efforcera de faire entendre son point de vue.

La sommelière

APTITUDES REQUISES

Tenue simple et modeste. Propreté. Hygiène corporelle. Amabilité. Sociabilité. Conscience. Méthode. Adresse et promptitude. Bonne santé. Moralité.

Formation nécessaire avant l'apprentissage : Avoir terminé sa scolarité. Avoir, si possible, fréquenté une école ménagère ou fait un stage dans un ménage ou un séjour dans une région de langue étrangère.

Ecoles spécialisées : Il en existait déjà en Suisse allemande, organisées par la Société suisse des hôteliers. Le quatrième de ces « hôtels-écoles » vient de s'ouvrir en Suisse romande. C'est l'Hôtel-Ecole S.S.H. de la Suisse romande (Hôtel des Alpes, Territet). Age minimum d'entrée : 16 ans. Les études y sont gratuites (l'on y reçoit même 10 fr. d'argent de poche par semaine). Leur durée : deux ans, dont dix semaines d'internat. Le reste étant comblé par les stages.

APPRENTISSAGE

Age minimum : 18 ans révolus.
Durée : Une année et demie.

Programme : Connaissances professionnelles (aménagement des installations et ustensiles, opérations de caisse et de contrôle, mesures préventives contre maladies et accidents professionnels, législation sur le commerce des denrées et sur les restaurants, divers genres de service, composition et durée de confection des mets usuels, plats et garnitures, terminologie, dénomination, origine, propriétés, traitement, conservation et service des principales boissons alcooliques ou non (chaudes ou froides) et travaux pratiques (travaux préparatoires et auxiliaires du service), nettoyage des couverts, plats, verres et cendriers, préparation de la table de distribution, mettre et desservir la table, préparatifs de fêtes, inscription, dans les deux langues nationales, de la succession des mets dans le registre des menus, service du buffet depuis la cave et le garde-manger, contrôle et service des boissons froides et chaudes, des articles pour fumeurs et de la pâtisserie, manipulation et nettoyage de la pressoirs, services divers tels que table d'hôte, à la carte, service français, anglais et russe, buffet froid, découpage des mets, conseils aux clients sur le choix des mets et des plats spéciaux tels que spécialités régionales et locales, traitement des mets et des boissons au chaud ou au froid et leur succession, les additions, la décoration, les boissons mixtes et le dressage des différents plateaux pour le service des chambres.

Examens de fin d'apprentissage : En deux parties : branches professionnelles comprenant travail pratique et connaissances professionnelles, et pratique des affaires (calcul, tenue des livres, langue maternelle, deuxième langue nationale, instruction civique et économie publique).

Durée de l'examen : Un jour.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande : Considérable, car il y a pénurie de personnel.

Perspectives d'avenir : Une bonne sommelière, habile et agréable de caractère, peut se faire une petite fortune. Elle peut débuter dans le métier, fort modestement, dans une petite auberge de campagne et se retrouver, quelques années plus tard, dans un grand restaurant de la ville. Les services de l'industrie hôtelière et de la restauration sont, d'ailleurs, en perpétuelle évolution. Les salaires vont se stabiliser puisque l'on cherche, maintenant, à supprimer les pourboires. En outre, ce métier permet des séjours dans les localités les plus diverses et à la montagne, et aussi à l'étranger.

L'offre : Un métier bien vivant et fort agréable pour les personnes qui aiment le contact avec la clientèle et les gens les plus divers, et

qui ne craignent pas les horaires irréguliers et un travail se terminant tard dans la soirée et connaissant son point culminant justement le dimanche.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaire : Présence plus travail effectif : 60 à 72 heures par semaine, repas compris.

Congés : 3 semaines par an (2 dans le canton de Fribourg).

Salaires : Aucun pendant l'apprentissage, mais l'apprentie est nourrie, logée et blanchie et a une participation sur les pourboires. La sommelière, elle, peut gagner de 400 fr. à 1200 fr. par mois.

Avantages sociaux : Dépendent des contrats sociaux cantonaux (assurances accidents, caisses de prévoyance, etc.).



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariés.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES : 1, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL. Tél. (038) 5 73 44
34, AV. L.-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95



Ecole pédagogique privée FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

Direction : E. PIOTET

FORMATION

de gouvernantes d'enfants de jardinières d'enfants et d'institutrices privées

PRÉPARATION

au diplôme intercantonal de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous